



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble

Grenoble,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DAUPHINE COMPOST

54, chemin de la Colle

38260 La Côte-Saint-André

Références : 2024 077 T3

Code AIOT : 0053800162

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2024 dans l'établissement DAUPHINE COMPOST implanté 54, chemin de la Colle 38260 La Côte-Saint-André. L'inspection a été annoncée le 04/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAUPHINE COMPOST
- 54, chemin de la Colle - 38260 La Côte-Saint-André
- Siège social : 330, chemin des Noyers - 38690 Colombe
- Code AIOT : 0053800162
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

DAUPHINE COMPOST exploite sur la commune de la Côte Saint André, une installation de compostage principalement de boues de stations d'épuration urbaines ou industrielles et de déchets verts structurant pour produire un amendement organique conforme à la norme NFU 44-095 (ou NFU 44 -295) et du compost normé NFU 44-051 à partir de biodéchets et de structurants.

L'installation de compostage est implantée depuis 2011 en milieu rural où la première habitation est à 1 km. Elle bénéficie d'un régime d'enregistrement à la rubrique 2780 pour un tonnage de 23 600

t/an.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Modification des installations	Arrêté Préfectoral du 13/03/2024, article 3	Demande d'action corrective	6 mois
3	Traitement des effluents	Arrêté Préfectoral du 13/03/2024, article 4	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Volume d'activité	Arrêté Préfectoral du 13/03/2024, article 2	Sans objet
4	Admission	Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 27	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'installation est exploitée correctement . Aucun travaux n'a été exécuté suite au dernier dossier de modification de 2023. Aucune odeur n'a été ressentie à l'extérieur du site alors que des fumeroles sortaient des tas en maturation avec le contraste de la fraîcheur matinale.

- L'agencement de l'installation va être modifié par rapport à la proposition déposer dans le dernier PAC modificatif.

- Avec l'arrêt de la lagune et la quantité d'eaux pluviales sur le site durant l'année 2023, le plan d'épandage va être revu pour garantir une bonne gestion des eaux récoltées alors que l'humidification des tas n'est pas nécessaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Volume d'activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/03/2024, article 2
Thème(s) : Situation administrative, respect des rubriques
Prescription contrôlée : Compostage de : - boues de stations d'épuration des matières végétales, ayant le cas échéant, subi une étape de traitement (urbaines, d'industries méthanisation agroalimentaires) - biodéchets - déchets verts en mélange avec des structurants (déchets verts broyés ou non et refus de criblage) Volume annuel maximal : 23600 t/an mais inférieur à 75 t/j soit un tonnage moyen journalier global de 64,6 t/j sur le site : 2171 D Le dépôt étant supérieur à 200 m ³ Volume stocké supérieur à : 200 m ³
Constats : <u>Conforme :</u> Le tonnage traité fin novembre est de 16290t de MIATE et 6461,43t de structurants. L'exploitant déclare que le tonnage traité en décembre ne devrait pas conduire à excéder le tonnage annuel autorisé d'autant que le site est fermé cette fin d'année à partir du 22 décembre 2024 et que les travaux envisagés pour atteindre cette capacité ne sont pas exécutés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Modification des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/03/2024, article 3
Thème(s) : Risques accidentels, Travaux
Prescription contrôlée : Conformité au dossier de demande d'autorisation. Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant, ainsi qu'aux caractéristiques et mesures présentées par le demandeur dans son dossier de porter à connaissance du 12 avril 2023, complété le 31 juillet 2023
Constats : <u>Conforme :</u> La mise en place des travaux prévus par l'APC du 13/03/2024 doit être effective sous 3 ans. Le site n'a pas encore fait l'objet de travaux définis par le PAC 2023/APC2024 à cause d'une météo pluvieuse. <u>Non conforme :</u> Les travaux envisagés présentent des modifications d'aménagement vis-à-vis du dossier déposé et instruit.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant précise que les travaux sont prévus en 2025. Cependant des petits changements sont à prévoir. Ils seront communiqués avant le commencement des modifications à l'inspection.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 3 : Traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/03/2024, article 4
Thème(s) : Risques accidentels, Traitement des rejets
Prescription contrôlée : Les dispositions et les prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015 du 6 novembre 2015 relatif à l'équipement de la plateforme de compostage de La Côte-Saint-André d'un système d'épuration biologique de type « lagunage rhizofiltre » sont abrogées. L'exploitant prendra toutes les dispositions pour que cet emplacement de traitement de lixiviats soit remis dans un état tel qu'il ne puisse pas porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, avant le réaménagement de l'installation.
Constats : <u>Conforme :</u> Les lixiviats sont en bassin clos, et sont utilisés pour arroser le compost. <u>Non conforme :</u> La lagune inutilisable est toujours présente et très enherbée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant précise que le parcellaire du plan d'épandage sera augmenté avec le changement climatique si un surplus liquide était à prendre en compte avec la suppression de la lagune. Une demande de modification devra être transmise à l'inspection pour validation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Admission

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 20/04/2012, article 27
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle radioactivité
Prescription contrôlée : Chaque admission de matières et de déchets donne lieu au contrôle de leur conformité aux informations mentionnées sur le document d'information préalable établi en application de l'article 26. ...Toute admission de déchets autres que des déjections animales ou des biodéchets fait l'objet d'un contrôle de non-radioactivité du chargement...
Constats : <u>Conforme :</u> L'appareil portatif (SAPHYMO MG6S10 FO1 01378) détectant la radioactivité des boues à la réception des matières sur le site a été déclaré conforme suite à la vérification annuelle du 08 octobre 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

